



N°2025_89

DÉCISION MUNICIPALE

AIDE MUNICIPALE
FRELONS ASIATIQUES

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération-cadre du Conseil Municipal du 23 février 2024 relative à l'aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions municipales attributives de cette aide ;

Considérant la facture n°005355 du 13/06/2025 de la SARL NONUISIBLES annexée à la présente décision ;

DÉCIDE

Article 1 :

Il est décidé d'accorder une aide municipale, dans les conditions prévues dans la délibération du 19 décembre 2024, au dossier suivant :

NOM	ADRESSE	MONTANT DE L'AIDE
Mme et M. Elisabeth et Hervé DEMEER	14 B rue de Flandre	100,00 €

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Seclin et Monsieur le comptable payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2025 à l'article 6568 « Autres participations » fonction 71 « Environnement - Actions transversales » (gestionnaire interne « AGENDA21 »).

Article 5 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

POLE AMÉNAGEMENT, PATRIMOINE

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 06/08/2025



Pour le Maire, empêché

Christophe BACLET

François-Xavier SADART



Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative